

La vie de notre Association

Une nouvelle dynamique

Nos prochaines rencontres

11 octobre : formation sur les marchés publics

29 octobre : réunion générale d'information

du 25 au 27 novembre : congrès des Maires à Paris

6 décembre : formation sur la préparation du budget

Groupe de travail :
« Rédaction des cahiers des charges pour l'élaboration ou la révision d'un PLU »

Mise en ligne de notre site internet rénové

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

La mise en place d'un pôle « Commande publique » à la préfecture

Brèves...

Page 3

Droit d'accueil des élèves en cas de grève dans les écoles maternelles et élémentaires

Page 4

Le tourbillon des réformes de l'Etat

Près de 400 élus municipaux et communautaires se sont réunis le 30 août dernier en **Assemblée Générale extraordinaire**, afin de modifier les statuts de notre Association sur deux points en particulier : la désignation des délégués au Comité Directeur par les Communautés (et non plus au sein des cantons) ; le remplacement des commissions existantes par des groupes de travail en fonction des besoins. **La proposition de modification a été adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.**

Après la partie statutaire, le Président DANESI a eu le plaisir de saluer **M. Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France (AMF) et il l'a remercié pour sa présence.** M. Jean-Luc REITZER, Député-maire d'Altkirch est intervenu pour faire part du « **tourbillon des réformes** » que connaît notre pays et qui s'intègre dans la révision générale des politiques publiques avec pour objectif la modernisation des structures politiques, économiques et sociales. Si la nécessité de la réforme est bien comprise, sa mise en œuvre doit toutefois reposer sur la concertation, le dialogue et la proximité avec les citoyens, et surtout avec les élus locaux.

Il a rappelé à ses collègues qu'il est impératif de rester unis et d'être en mesure de faire des contre-propositions aux pouvoirs publics.

Le Président PELISSARD a, quant à lui, fait le point sur quelques dossiers suivis par l'AMF.

L'AMF a adopté une « **Charte des maires pour l'environnement** », qui donne une approche globale et cohérente des actions que les élus peuvent mener en matière de protection de l'environnement. Il a invité les maires à adhérer à cette charte, qui peut être consultée sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr

Les finances et la fiscalité locale : l'Etat doit faire un effort particulier sur le montant des dotations versées aux collectivités. Le Fonds de Compensation de la TVA doit rester hors enveloppe des dotations, dans la mesure où il représente le remboursement de sommes préalablement dépensées par les collectivités. L'AMF plaide pour une réforme de la fiscalité locale avec plus de lisibilité et d'autonomie financière et fiscale pour les collectivités.

Pour ce qui est de la réalisation des passeports biométriques par les communes, le président de l'AMF a rappelé son attachement à un service de proximité. Le système doit toutefois reposer sur le volontariat des communes et prévoir une indemnisation suffisante.

Le Président est également intervenu **sur le service d'accueil minimum dans les écoles en cas de grève des enseignants.** L'AMF a obtenu des avancées par rapport au texte initial : un délai de prévenance de 48 heures, incluant au moins un jour ouvré ; un seuil de grévistes de 25 % avant que le service d'accueil ne revienne aux communes ; une augmentation des indemnisations ainsi qu'une protection juridique à la charge de l'Etat. En ce qui concerne la **généralisation de la semaine de quatre jours**, le Président regrette la démarche précipitée qui n'a pas permis de prendre en compte, dans les meilleures conditions, les incidences au niveau des ramassages scolaires, de la restauration, de temps de travail des ATSEM...

Au cours de la rencontre, une place importante a été laissée à la présentation du dispositif de la « **Participation pour Voirie et Réseaux** », par **Mme Françoise MORY, Juriste à l'ADAUHR** et par **M. René WUNENBURGER, Directeur du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.** Les supports de ces deux interventions sont disponibles sur demande à notre Association.

Un exemplaire de la note conjointe de l'AMF et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) sur le nouveau dispositif de financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité est joint à l'envoi du présent Bulletin.

La note est également disponible sur le site de l'AMF.

La Vie de notre Association

Une nouvelle dynamique

Le Président DANESI remercie tous les élus, municipaux et communautaires, qui ont pris part à la dernière Assemblée Générale statutaire. 254 communes sur les 377 et 25 Communautés sur les 30 étaient représentées à cette occasion.

La modification des statuts, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale, permet de créer une nouvelle dynamique par la réactivité à vos attentes.

Les élus présents ont prouvé l'intérêt qu'ils portent à notre Association. La présence nombreuse des élus haut-rhinois a d'ailleurs été relevée par le Président de l'Association des Maires de France et cela renforce la légitimité de notre Association départementale.

Merci à vous !

Nos prochaines rencontres

➡ **Samedi 11 octobre de 9h à 12 h dans la salle multifonctions de PFAFFENHEIM**

Formation sur « Les règles de passation et les modalités d'exécution des marchés publics », animée par M. Patrick LEJEUNE, Directeur interrégional Est de l'Union des Groupements d'Achats (UGAP).

➡ **Mercredi 29 octobre, de 18h30 à 20h30 au Parc Expo de Mulhouse**

Réunion générale d'information sur « Les priorités de la rentrée 2008 », avec la participation de Mme Claire LOVISI, Recteur de l'Académie de Strasbourg et « Les nouveaux dispositifs de formation pour les agents territoriaux » par M. Patrick BAILLARD, Directeur régional de la délégation Alsace-Moselle du CNFPT. Cette réunion aura lieu dans le cadre du **1^{er} Salon Est Collectivités** des 29 et 30 octobre et sera ouverte aux élus d'Alsace et du Territoire de Belfort. Un cocktail- dînatoire terminera la rencontre.

➡ **Du mardi 25 novembre au jeudi 27 novembre, Parc des Expositions à PARIS**

Congrès des Maires de France sur le thème : « Nouveau mandat : nouveaux défis ». C'est également une année de renouvellement des instances de l'Association des Maires de France (AMF). Le dossier d'inscription au Congrès vous est transmis par notre Association. L'AMF se charge quant à elle de l'envoi du dossier électoral.

Si vous souhaitez participer au Congrès, merci de nous renvoyer le formulaire d'inscription.

A défaut de représentants de votre commune, le maire peut donner pouvoir de vote à un collègue se rendant au Congrès. La liste des délégués de notre Association est jointe au dossier d'inscription. La date limite de réception des pouvoirs est fixée au 31 octobre.

➡ **Samedi 6 décembre de 9h à 12h : Formation sur « La préparation du budget »** par Mme Lara MILLION, Adjointe au Maire de Mulhouse, Directrice du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS).

Groupe de travail :

« Rédaction des cahiers des charges pour l'élaboration ou la révision d'un PLU »

De nombreuses communes procèdent actuellement à l'élaboration ou à la révision de leur Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire un avis d'appel public à la concurrence doit être publié pour le choix d'un bureau d'études.

De nombreux collègues nous ont fait part de leur difficulté dans la rédaction du cahier des charges. Or, il est d'autant plus nécessaire de veiller à la correcte rédaction de ce document, **qu'un bureau d'études haut-rhinois a tendance à attaquer au tribunal administratif les procédures de passation qui ne lui sont pas favorables.**

M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr et Trésorier de notre Association animera ce groupe de travail. Il lance un appel aux collègues intéressés pour participer aux travaux. Ils peuvent se faire accompagner par un collaborateur.

1^{ère} réunion : le mardi 7 octobre à 8h30 au siège de l'AMHR – 11 rue du 1^{er} Cuirassiers à COLMAR

Mise en ligne de notre site internet rénové

Le site rénové de notre Association est en ligne à l'adresse www.amhr.fr. Voir sur ce point notre Bulletin de juin 2008.

Une page a été réservée à chaque commune et communauté. Elle est alimentée et mise à jour par les collectivités elles-mêmes, afin de garantir la fiabilité des informations. L'accès et le mode de passe vous ont été transmis par courrier en date du 9 juillet dernier.

Pour la qualité de notre site, pensez à compléter votre page de présentation !!



Dés lors que vous avez un texte long à intégrer, il faut le saisir au préalable sur Word et procéder par « copier –coller » pour l'intégrer dans le formulaire à remplir. Cela permet également de conserver le texte en question pour une utilisation ultérieure, en cas d'échec d'enregistrement, par exemple.

La Préfecture fait le point sur...

MISE EN PLACE D'UN POLE « COMMANDE PUBLIQUE » A LA PREFECTURE

Le code général des collectivités territoriales prévoit, au titre du contrôle de légalité, une obligation de transmission aux sous-préfets d'arrondissement d'un certain nombre d'actes de commande publique (marchés publics, délibérations...).

Afin d'assurer une expertise accrue dans un domaine à la réglementation complexe et évolutive, il est toutefois apparu nécessaire de procéder à une mutualisation de moyens.

Ainsi, le conseil et le contrôle dans le domaine de la commande publique sont désormais assurés, pour l'ensemble du département, au sein d'un Pôle Commande Publique installé en préfecture depuis septembre 2008.

Cette nouvelle organisation n'entraîne aucune modification dans vos relations avec les sous-préfectures.

En effet, le Pôle agit en prestataire de services des sous-préfets d'arrondissements qui restent compétents dans ce domaine, notamment pour recevoir les actes de commande publique (marchés, DSP, délibérations...) et pour signer les courriers.

Ainsi vos délibérations et marchés publics continueront à être transmis en sous-préfecture.

Brèves



RECENSEMENT : les nouveaux chiffres de population seront publiés en décembre

Les premières populations légales issues de la nouvelle méthode de recensement annuel en vigueur depuis 2004 seront publiées fin décembre 2008 au Journal officiel. Elles prendront effet au 1er janvier 2009.

Le décret authentifiera les nouvelles populations légales c'est-à-dire les populations municipales, les populations comptées à part et les populations totales. Fin décembre 2009 puis, chaque année à la même date, de nouveaux chiffres de populations légales seront publiés au Journal officiel. Il s'agit d'adapter l'offre statistique aux besoins des acteurs publics. En effet, la vie des communes est conditionnée par une série de dispositifs qui s'appuient sur la publication des populations par l'INSEE : taille du conseil municipal, dotation globale de fonctionnement (DGF), ouverture des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons...).

Nouvelle nomenclature pour les marchés publics

La nomenclature relative au vocabulaire commun des marchés publics a changé depuis le 15 septembre 2008.

Cette nomenclature, encore dénommée CPV, est obligatoire pour l'utilisation des formulaires d'avis de publicité européens.

Elle a pour objet une classification unique des marchés publics au niveau européen, dans le but d'unifier les références utilisées par les entités et les pouvoirs adjudicateurs pour la description de l'objet de leur marché.

Rappelons que les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 206 000 euros HT pour les fournitures et services des collectivités et 5 150 000 euros HT pour les travaux doivent obligatoirement être publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Soutien aux communes sinistrées du Nord

L'Association des Maires du Nord a ouvert un compte pour recevoir les dons destinés aux communes sinistrées.

L'Association des Maires de France a décidé de s'associer à l'élan de solidarité nationale en versant la somme de 5.000 euros destiné à contribuer au bon déroulement de la rentrée scolaire dans ces communes.

Pour les communes et les communautés qui souhaitent s'associer à cet élan :

Association des Maires du Nord – Solidarité Sambre –

CCP Lille n° 20041 01005 1341841 T 026

Droit d'accueil des élèves en cas de grève dans les écoles maternelles et élémentaires

Le principe du droit d'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire pendant le temps scolaire a été posé par la loi du 20 août 2008 (Journal officiel du 21 août page 13 076) et est applicable depuis la rentrée 2008.

✚ Les conditions de prise en charge par les communes (L133-1 et L133-3 du Code de l'Education)

En cas de grève des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire publique, les enfants scolarisés dans cette école bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil qui sera organisé par l'Etat. Toutefois, la commune en est chargée **lorsque le nombre d'enseignants qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre total d'enseignants dans l'école de la commune.**

Le préavis doit avoir été déposé par les enseignants au moins 48 heures avant, ce délai comprenant obligatoirement un jour ouvré au moins. Les jours ouvrés sont les jours de la semaine pendant lesquels des cours sont assurés dans l'école. En raison de la nouvelle organisation du temps scolaire, les samedis ne sont plus des jours ouvrés dans les écoles.

Exemple : pour une grève fixée au lundi, la déclaration individuelle doit être faite au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente à l'autorité académique. Si le mouvement de grève doit débuter un jeudi, la déclaration individuelle devra intervenir au plus tard le lundi soir, que des cours soient organisés le mercredi ou non.

C'est l'autorité académique qui communique sans délai au maire le nombre d'enseignants ayant fait cette déclaration et précise quelles sont les écoles pour lesquelles le taux de déclarations préalables est égal ou supérieur à 25%. Cette information est transmise au maire par écrit, par télécopie ou message électronique.

✚ Les modalités de prise en charge

A qui incombe ce service d'accueil ?

Ce service incombe aux communes ou à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire leur ont été transférées. La commune peut également confier, **par convention,** à une autre commune, à un EPCI, ou à une caisse des écoles (sur demande expresse du Président) l'organisation, pour son compte du service d'accueil.

Lieu d'accueil : (L133-6 du Code de l'Education)

La commune détermine librement le lieu d'accueil. La commune peut accueillir les élèves dans les locaux des écoles maternelles ou élémentaires publiques, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement ou que l'école est fermée : dans les classes libérées ou dans les parties communes (cour de récréation, préau, bibliothèque....). Les communes peuvent également choisir de regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu.

Personnes en charge d'assurer le service d'accueil : (L133-7 du Code de l'Education)

Le maire établit une liste de personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil, en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants. *L'appréciation de ces qualités est subjective, car aucune obligation, en terme de qualification des personnels ou de taux d'encadrement, n'est imposée par la loi pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an. L'identification de ces personnes relève de la seule compétence du maire. La commune peut ainsi faire appel à des agents municipaux, des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centres de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves....*

La liste est transmise à l'autorité académique, qui s'assure par une vérification que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Lorsque l'autorité académique est conduite à écarter certaines personnes de la liste, elle en informe le maire sans en divulguer les motifs.

Cette liste est également transmise pour information par le Directeur de l'école aux représentants des parents d'élèves élus au conseil de l'école.

✚ Les compensations financières (Décret du 4 septembre 2008, Journal officiel du 6 septembre page 13 964)

L'Etat verse une compensation financière à chaque commune ou EPCI qui a mis en place ce service d'accueil. Cette compensation est fonction du nombre d'élèves accueillis, avec **un minimum de 200 euros par jour.** Il est de 110 euros par groupe de 15 élèves accueillis, le nombre de groupe étant arrondi à l'entier supérieur. Le versement intervient dans un délai de 35 jours à compter de la réception par l'autorité académique d'un document mentionnant la date et le nombre d'élèves accueillis.

✚ La responsabilité administrative (Article L133-9 du Code de l'Education)

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un dommage commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil. C'est donc la responsabilité du ministère de l'Education Nationale qui sera engagée devant le tribunal administratif et il reviendra aux Recteurs d'Académie d'assurer la défense de l'Etat devant le tribunal. **L'Etat accorde la protection juridique à l'occasion de poursuites pénales** engagées contre le maire, sauf quand il y a faute détachable du service. Cette protection juridique n'entraîne pas le transfert de la responsabilité pénale. Elle se limite à la prise en charge par l'Etat des frais d'avocats.

Une note plus complète est disponible sur notre site www.amhr.fr Rubrique actualité.
Elle sera mise à jour régulièrement pour y intégrer les évolutions réglementaires